

## PRÊT D'HONNEUR

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025/2026

### BÉNÉFICIAIRES

- Etudiant(e)s de l'enseignement supérieur en formation initiale
  - Elèves infirmiers(ières)
  - Etudiant(e)s suivant une préparation aux concours d'entrée dans les écoles d'infirmiers(ières), de kinésithérapeutes ou autres formations paramédicales nécessitant d'être titulaire du baccalauréat.
- Cette aide est accessible aux étudiant(e)s dont les parents sont domiciliés en Mayenne.  
Elle n'est pas ouverte aux personnes relevant de la formation professionnelle.

### MODALITÉS

Prêt sans intérêts accordé sous conditions de ressources et remboursable en trois fois de la manière suivante :

- 30 % de la somme 5 ans après la date d'obtention du prêt
- 30 % 6 ans après la date d'obtention du prêt
- 40 % (solde) 7 ans après la date d'obtention du prêt.

Possibilité de remboursement de la totalité du prêt en une seule fois 5 ans après la date d'obtention.

Possibilité de bénéficier de 3 prêts d'honneur au cours de la scolarité, à raison d'un prêt par année universitaire.

Caution financière des parents ou du tuteur légal exigée pour les étudiants dépendant financièrement des parents.

### MONTANT

Il varie en fonction du niveau des frais de scolarité :

- **2 000 €** pour les établissements dont les frais de scolarité sont inférieurs à 2 000 €
- **4 000 €** pour les établissements dont les frais de scolarité sont supérieurs à 2 000 €

### PLAFONDS DE RESSOURCES

Il est tenu compte du revenu brut global de la dernière année fiscale connue

Avis d'imposition 2025 (sur les revenus de l'année 2024) pour l'année universitaire 2025/2026

	Plafond de ressources 2025-2026
Famille avec 1 enfant à charge	45 000 €
Famille avec 2 enfants à charge	50 000 €
Famille avec 3 enfants à charge	58 000 €
Famille avec 4 enfants à charge	62 000 €
Famille avec 5 enfants à charge	65 000 €

À partir du 2<sup>ème</sup> enfant poursuivant des études supérieures, une majoration de 10 % sur le plafond de ressources est appliquée par enfant concerné.

**DOSSIERS DISPONIBLES** à partir d'août 2025

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS 1<sup>er</sup> juin 2026 (dernier délai)**

### DATE DE DÉCISION

Les dossiers qui remplissent les conditions d'attribution sont examinés une fois par mois par la Commission permanente du Conseil départemental à partir d'octobre 2025.